



Montpellier **Méditerranée** Métropole
Canoë Kayak Université Club

Plus de 30 ans d'expérience au service des passionnés de canoë-kayak

Base de Lavalette

1076 Rue Jean François Breton
34090 Montpellier

04 67 61 19 19

PREAMBULE	3
Article 1 : Cotisations - Adhésions	3
1.1 - Formalités d'inscription	3
1.2 - Adhésion	3
1.3 - Assurance	4
Article 2 : Le fonctionnement associatif	4
2.1 - L'assemblée générale	4
2.2 - Le comité directeur	4
Article 3 : Sanctions	4
3.1 - Procédures de sanction	4
3.2 - Les fautes graves.....	4
3.3 - Les actions ou sanctions.....	5
Article 4 : Les salariés de l'association	5
Article 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB	5
5.1 - Ouverture du club.....	5
5.2 - Encadrement des séances	6
5.3 - Accès aux locaux.....	6
5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club	6
5.5 - Hygiène des locaux	6
5.6 - Atelier	6
5.7 - Accès des véhicules – parking	6
5.8 - Vol et dégradation	7
5.9 - Informations et communication	7
Article 6 : L'utilisation du matériel	7
6.1 - Matériel collectif	7
6.2 - Utilisation et entretien du matériel collectif	7
6.3 - Matériel personnel.....	7
6.4 - Matériel club de compétition.....	7
6.5 - Emprunt de matériel	8
Article 7 : Règles de navigation	8
7.1 - Précautions générales	8
7.2 - Respect de l'environnement et des autres usagers	8
7.3 - Navigation lors de séances encadrées	8
7.4 - Navigation individuelle	8
7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement	9
Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions	9
8.1 - Sorties club.....	9
8.2 - Inscription aux compétitions	9
8.3 - Règles d'utilisation du parc roulant	9
8.4 - Participation financière aux déplacements	11
8.5 - Utilisation du véhicule personnel	11
8.6 – Tenue vestimentaire.....	11
8.7 – Tabac, alcool, produits dopants	11
Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs	11
9.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur	11
9.2 - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club	12
Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres	12
10.1 - Incendie, sinistres	12
10.2 - Accident survenant à terre.....	12
10.3 - Trousse de secours	12
10.4 - Accident survenant sur l'eau	12
10.5 - Prévention des risques	12
Article 11 : Commissions	13
11.1 – Rôle de la commission slalom	13
11.2 – Rôle de la commission kayak polo	13
11.3 – Rôle de la commission loisir	14
Article 13 : Application Règlement	14
Annexe 1 : Liste des chauffeurs autorisés à utiliser les véhicules du Mack UC	15
Annexe 2 : Certificat médical	15

PREAMBULE

Le Montpellier Agglomération Canoë Kayak Université Club (MACK UC) est une association régie par la loi locale de 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soit ses caractéristiques et motivations, souscrivant l'inscription au club, en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club, afin que l'activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des statuts du MACK UC, toute clause du règlement qui serait contraire aux statuts est réputée non écrite

Article 1 : Cotisations - Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak (joint en annexe). Lors de l'adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du CANOE KAYAK (C.K.) y compris en compétition (joint en annexe).

Les mineurs fournissent le formulaire signé par un parent ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 7 ans et à condition de savoir nager (certificat à l'appui).

1.2 - Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club doit se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que défini par la fédération française de C.K. :

- Carte découverte pour une pratique occasionnelle ;
- Pass'Canoe pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité ;
- Carte canoë plus, licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Elle doit également s'acquitter d'une cotisation au club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité et au montant du titre fédéral.

L'adhésion est valable pour une durée maximum de 1 an, de la date de l'adhésion de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante. La souscription d'une carte canoë plus implique automatiquement la souscription à la carte MUC Omnisports. Dans certains cas, stage découverte, stages eau vive, ... la souscription de la carte MUC Omnisports sera obligatoire et incluse dans le tarif de la prestation.

L'admission d'un membre comporte de plein droit, pour ce dernier, son adhésion sans restriction ni réserve aux statuts et règlements de l'Association MACK UC.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par le comité directeur.

Le renouvellement des cotisations s'effectue à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours et doit être effectué avant le 30 septembre de l'année en cours pour bénéficier du tarif « fidélité » et avant le 1 novembre de l'année suivante dans tout autre cas.

Si à l'expiration du délai fixé, le sociétaire n'a pas réglé sa cotisation, il pourra de plein droit être considéré comme démissionnaire et radié des effectifs du MACK UC. Dans ce cas il devra récupérer tout son matériel personnel entreposé au club et restituer l'ensemble des clés mises à sa disposition le cas échéant.

1.3 - Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale, au tarif fixé par la FFCK.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 6 des statuts. L'assemblée générale est convoquée chaque année par mail simple adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de cotisation.

Deux vérificateurs aux comptes du MUC Omnisports sont chargés de veiller à la régularité et à la sincérité des comptes.

2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative ainsi que les salariés permanents du club.

Le président, le trésorier et les vice-présidents sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...)

Le comité directeur désigne des responsables d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente, ...) ou fonctionnels (matériel, déplacement, organisation de manifestation,...).

Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque responsable établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

Article 3 : Sanctions

3.1 - Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club. Le Président peut prendre toute mesure conservatoire, dans l'attente de la décision du Comité Directeur.

Dans tous les cas, l'adhérent ou le salarié mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 - Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions, on retiendra :

- Le vol
- La dégradation volontaire

- Les actes d'incivilité
- Le non respect de l'éthique sportive et des règlements
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels
- Le non respect du présent règlement
- Du non respect de l'obligation de loyauté
- La divulgation volontaire ou par acte de malveillance d'informations confidentielles à la structure du MACK UC
- La consommation d'alcool ou de substances illicites dans le club ou à proximité immédiate.

Certaines fautes telles que le dopage, le non-respect des règlements sportifs relèvent en sus des procédures disciplinaires fédérales.

3.3 - Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club ;
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel ;
- des actions d'intérêt général au club ou visant à réparer le dommage causé ;
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée ;
- La suspension temporaire de travail ;
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 4 : Les salariés de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur lettre de mission. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Ils exercent dans le respect des droits communs du travail.

Les salariés de l'association rendent compte de leurs actions au bureau du club.

Les salariés sont soumis aux mêmes obligations et aux mêmes sanctions que les adhérents.

Article 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB

Les locaux abritant la base de canoë-kayak sont la propriété du MACK UC ou de la ville de Montpellier. Le MACK UC se réserve le droit de demander réparation aux auteurs d'éventuels méfaits ou dégradations.

5.1 - Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou de permanent. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur est autorisé par l'encadrant. Les enfants mineurs peuvent venir ou repartir seuls au club : dans ces conditions, la responsabilité des parents ou ayants droit est engagée à l'arrivée comme au départ.

5.2 - Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des diplômés FFCK ou d'état, ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité. Les diplômes et la liste des cadres sont affichés au club.

5.3 - Accès aux locaux

Les membres du Comité Directeur et les salariés disposent des clés.

Les compétiteurs nationaux et certains membres adultes du club qui en font la demande au bureau, peuvent, sur son autorisation, disposer des clés du club pour accéder à une pratique personnelle (voir aussi §7.4).

Ils versent une caution et s'engagent à ne pas faire de double de ces clés ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes ou à inviter des tiers ; durant ces séances personnelles, le club est considéré comme fermé.

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et les outils pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités fixées avec les responsables (membres du bureau, salariés) et dans tous les cas avec leur accord.

5.5 - Hygiène des locaux

Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs.

Les locaux sont nettoyés de façon régulière sous la responsabilité des permanents ; en particulier, les douches et les vestiaires sont à nettoyer après chaque utilisation avec le matériel prévu à cet effet.

Dans un souci écologique et financier, il importe que chacun pense à économiser l'énergie en éteignant chauffage, lumière et autres appareils électriques après utilisation.

De même, l'eau chaude est à utiliser avec modération : la production ne permet pas un usage prolongé par toute la journée.

Les effets personnels secs peuvent être stockés dans les vestiaires pendant les activités mais il est interdit d'y laisser entreposer ou sécher des habits ou équipements.

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6 - Atelier

L'utilisation de l'atelier se fait sous la responsabilité des permanents de la base ou de responsables approuvés par le comité directeur. Les produits consommables (résines, tissus etc ...) ne pourront être travaillés qu'avec leur accord. Les quantités utilisées seront déclarées aux permanents à fin de facturation.

Les outils devront, comme tout matériel, être nettoyés et rangés aux emplacements prévus à cet effet. Toute utilisation de matériel devra se faire dans le respect des règles de sécurité liées à leur manipulation, sans détournement de destination et en utilisant les équipements de protection individuels (gants, masque, lunettes,...).

Il est interdit d'allumer une flamme vive de quelque nature que ce soit sans protections particulières.

5.7 - Accès des véhicules – parking

Les voitures particulières peuvent être stationnées à côté de l'enceinte du club dans le respect de l'accès des autres usagers. Si le parking est complet, il est demandé de stationner sur le parking extérieur (« Parking visiteurs »).

5.8 - Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs et affaires personnelles des adhérents et usagers durant le temps de pratique ou l'absence du propriétaire. Il est vivement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur. (voir aussi § 6.3)

5.9 - Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courriel (dans un souci d'économie de papier). Elles peuvent être également consultables sur internet sur le site du club www.montpelliercanoe.fr. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1 - Matériel collectif

Le matériel collectif, conforme aux normes en vigueur, est identifié et numéroté. Il est mis à disposition des adhérents dans le cadre des activités du club. Un inventaire est consigné sur un registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le registre est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le président.

6.2 - Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...). Il signale toute anomalie au cadre responsable ou, à défaut, au président du club. L'anomalie est consignée dans le registre prévu à cet effet.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau ou tout autre matériel du club sera priée de le signaler et de le réparer ou de le remplacer dans les plus brefs délais.

6.3 - Matériel personnel

Les adhérents du MACK UC ont la possibilité d'entreposer à titre gratuit leur bateau et leur pagaie à l'exclusion de tout autre matériel au sein des abris, hangars, locaux ou lieux attribués au club, dans la mesure des places disponibles et sous réserve d'en faire la déclaration écrite auprès du club. La déclaration signée de l'adhérent précise au minimum le type de matériel, sa couleur, la valeur et la date d'achat, la valeur à neuf le cas échéant, ainsi que la reconnaissance des clauses d'indemnisation ci-après ; tout changement dans la nature du matériel entreposé donne lieu à une nouvelle déclaration.

L'entreposage se fait aux risques et périls exclusifs de l'adhérent. Quelque soit le préjudice subi par le matériel, l'adhérent ne bénéficiera d'aucune indemnité de la part du MACK UC. Le matériel personnel n'est pas couvert par l'assurance MAIF souscrite par le MACK-UC.

Les adhérents ont évidemment la possibilité de souscrire une assurance à titre individuel.

6.4 - Matériel club de compétition

Pour les compétiteurs des catégories poussins à cadets, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le comité directeur sur proposition du ou des entraîneurs concernés. L'attribution du matériel donne lieu à la

facturation, après du compétiteur, d'une participation à l'usure du matériel dont le montant est fixé par le comité directeur.

6.5 - Emprunt de matériel

Le matériel du club peut être emprunté par un adhérent, pour une utilisation en dehors des séances prévues au calendrier du club :

- 1°) à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club (disponibilité) ;
- 2°) sur demande écrite de l'adhérent au président ou à un professionnel (BE), qui appréciera sous sa responsabilité les conditions de l'utilisation prévue (adéquation entre le niveau du pratiquant, le parcours envisagé et l'encadrement). Une attention particulière sera portée en cas de présence de mineurs ;
- 3°) une participation financière et une caution pourront être demandées.

Article 7 : Règles de navigation

7.1 - Précautions générales

Nul ne peut naviguer sans avoir souscrit un titre fédéral annuel ou temporaire.

La navigation s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 (zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre).

Cet arrêté est affiché au club.

Le port du gilet de sauvetage fermé est obligatoire ; il devra être porté avant d'embarquer. Le port du casque est obligatoire, sauf en eau calme (classe D), où il est facultatif. Le port de chaussures fermées (de préférence sans lacets) est obligatoire (rappel du règlement FFCK). Chaque utilisateur doit vérifier avant l'embarquement l'état de son matériel ; il est interdit d'embarquer dans un bateau du club démuné de réserve de flottabilité sauf bateaux insubmersibles par construction.

Il est interdit de naviguer de nuit ou en période de crue sauf sur certaines rivières particulières praticables uniquement par temps de crue. Ces dernières ne pourront être descendues que sous la responsabilité d'un cadre du MACK UC. Ces rivières devront obligatoirement être reconnues préalablement à la descente. Le franchissement des barrages est déconseillé ; en tout état de cause, un débarquement à l'amont et une reconnaissance sont obligatoires. L'usage des passe-nacelles et écluses est recommandé.

7.2 - Respect de l'environnement et des autres usagers

Les adhérents respecteront la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatées lors d'une navigation.

7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.4 - Navigation individuelle

Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à trois personnes.

Elles naviguent sous leur entière responsabilité et doivent respecter les conditions générales de navigation (article 7.1).

Concernant l'aire d'entraînement slalom du MACK-UC, se trouvant au dessus du terrain de kayak polo du MACK-UC base de Lavalette, des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour des compétiteurs cadets et juniors, ayant au minimum une pagaie verte, après demande écrite des parents et accord de l'entraîneur. Ils ne pourront

naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum trois avec une personne majeure présente sur le bord de l'aire.

7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- adhérents du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel (cf. annexe)
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie verte,
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.2
- dont l'un d'entre eux au moins est majeur

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif d'adhérents permanents et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.
- elle fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le bureau directeur et est identifiée par :
 - le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
 - les lieux de navigation et leur difficulté technique,
 - le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
 - l'effectif maximum et minimum
 - le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
 - le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
 - les dates et horaires prévus.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Inscription aux compétitions

La procédure d'inscription est supervisée par l'un des entraîneurs salariés.

L'inscription est envoyée par le responsable de la compétition à partir des préinscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou des informations écrites qui lui ont été transmises.

En fonction de l'importance des courses et des catégories, les frais occasionnés peuvent être pris en charge par le club. La liste des compétitions prises en charge est établie par le comité directeur en début de saison (calendrier annuel). En cas de désistement tardif d'un compétiteur le remboursement des frais d'inscription seront demandés au compétiteur.

8.3 - Règles d'utilisation du parc roulant

Chaque encadrant est chargé de veiller à l'application des articles suivants, au respect du bon entretien et au suivi des réparations.

Le véhicule du club peut être conduit par les membres du comité directeur, les salariés, les parents des licenciés mineurs, ainsi que des autres membres du club désignés par le Comité Directeur. La liste de ces personnes est tenue à jour et est jointe en annexe de ce document.

Le matériel roulant n'est utilisé que pour les seules activités du Club. Exceptionnellement, le Président ou le responsable du matériel roulant peuvent autoriser un membre à jour de ses cotisations à utiliser une camionnette et/ou une remorque à des fins personnelles.

L'utilisation des véhicules par un jeune conducteur, sur une distance de plus de 100km, devra obligatoirement se faire sous la supervision d'un conducteur confirmé pendant une durée de 2 ans sauf dérogation écrite de la part du comité directeur. Dans le cas d'une distance de moins de 100km. Une formation interne au club devra avoir été suivie avec validation des responsables pour pouvoir conduire les camions avec remorques.

L'utilisation de camion MACK UC et/ou Vortex est autorisée aux conducteurs de plus de 21 ans et/ou 3 ans de permis sans infractions.

Le conducteur est responsable :

- de l'état du véhicule et de la remorque lors de son déplacement (de l'éclairage et des feux de toute nature, de la pression des pneus et des niveaux des fluides, de l'attelage et de la fixation des charges sur le véhicule tracteur et sur la remorque)
- de la tenue du carnet de bord qui doit être rempli avant et après chaque sortie.
- des infractions au code de la route liées à la conduite, au chargement et à l'état du véhicule; il assurera en conséquence le règlement des éventuelles amendes.

Règles complémentaires à respecter par le responsable du déplacement (et/ou conducteur)

Il est obligatoire de réaliser un check up complet du camion et de la remorque avant tout déplacement. Une fois réalisé, vous devez noter sur les cahiers correspondant si cela est « ok » ou « pas ok ». En cas de gros problème (directement lié à la sécurité des passagers), envoyer un mail à Alexandre et Valérie. Il en va de la responsabilité du responsable du déplacement de décider de partir ou non avec le matériel du club.

Si un problème est décelé au départ, merci d'en informer le plus tôt possible Alexandre et Valérie afin d'envisager de remplacer ce qui ne convient pas par une pièce présente au club ou bien obtenir l'autorisation d'engager des frais pour remplacer cette pièce.

Si aucun problème majeur n'est à signaler, ne pas envoyer de mail une vérification des cahiers est réalisé tous les lundis matins.

Le matériel doit être chargé de façon équilibré (droite/gauche) sur les remorques. Les élastiques doivent être positionnés correctement, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être fixés en bout de tube (partie coupante) mais plutôt coulissé sur le tube et retenu par le premier crocher latéral.

Les pagaies et/ou tous autres objets positionnés dans les caisses des remorques doivent être efficacement attaché à la grille de la remorque.

Chaque camion possède une troisième plaque d'immatriculation dans le coffre. Au départ, veuillez positionner cette plaque sur votre remorque.

La ceinture de sécurité est obligatoire et ce pour n'importe quel déplacement et n'importe quel passager (à l'avant du véhicule ou à l'arrière).

Les sodas sont interdits à bord.

Il est également interdit de mettre ces pieds avec chaussures sur le tableau de bord ou les sièges.

Après chaque utilisation :

Avoir effectué le plein d'essence complet.

Nettoyer le camion intérieurement et extérieurement à l'aide de serpillère propre, d'éponges propres et de brosse pour pare brise propre. Le temps de vie du matériel sera augmenté par une bonne utilisation du matériel de nettoyage. Merci de bien rincer votre serpillère, éponge, brosse, sceau après utilisation.

Remettre le capuchon sur la boule de la remorque.
Remettre la plaque d'immatriculation de la remorque dans le coffre du véhicule utilisé.
Remplir le cahier camion et le cahier remorque.

Rappel

Ne pas oublier d'assurer son matériel car le club ne possède pas d'assurance pour cela.

Coordonnées

Valérie : valerie.imbert34@gmail.com / 06 98 94 42 87

Alexandre : alexandre.sotiaux@gmail.com / 06 73 74 50 07

Tout manquement à l'un des points ci-dessus nommés fera l'objet d'une interdiction définitive à la réservation et à la conduite des véhicules club.

8.4 - Participation financière aux déplacements

Pour participer au financement du véhicule du club, il peut être demandé une participation au frais de déplacement.

Le tarif kilométrique ou forfaitaire (pour les petits déplacements) est fixé annuellement par le comité directeur.

Les cadres désignés pour une sortie ne paient pas les frais de déplacement.

Le responsable du déplacement est chargé du recouvrement des frais de transport (sauf en cas de facturation par le club); il remettra au Trésorier les sommes perçues accompagnées de la fiche « déplacement » dûment remplie.

Si nécessaire, il procédera au règlement des frais éventuels occasionnés par le déplacement : carburant, dépannages, réparations urgentes... Il demandera des factures pour tous les frais engagés qu'il remettra au Trésorier en vue du remboursement des sommes avancées, accompagnées de la fiche frais de « matériel » dûment remplie.

8.5 - Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club peuvent être remboursées de leur frais sur une base kilométrique (fixée annuellement par le comité directeur), ou faire l'objet d'une attestation de frais en vue d'une déduction fiscale. Le remboursement des frais est soumis à l'accord du président préalablement à l'action.

Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

8.6 – Tenue vestimentaire

L'ensemble des encadrants (salariés, intervenants extérieurs, bénévoles), des compétiteurs, sont tenus de porter la tenue officiel du club lors des déplacements, sur le lieu des compétitions et lors des représentations du MACK UC.

8.7 – Tabac, alcool, produits dopants

Les mineurs ne sont pas autorisés à fumer. Les adultes fumeurs devront s'écarter des groupes.

L'encadrement à l'interdiction de fumer devant les enfants mineurs.

La consommation d'alcool ou produits dopants est interdite pour tout adhérents du MACK UC.

Article 9 : Utilisation de Pagaies Couleurs

9.1 - Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Un passeport Pagaies Couleurs est ouvert à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter

lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par les cadres compétents du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

Les passeports sont conservés au club et peuvent être remis à l'adhérent en cas de besoin (compétition, mutation,...).

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport, à ses frais.

9.2 - Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Un salarié du club est désigné pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents et tenir à jour une liste. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion.

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas y participer.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

10.1 - Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à l'entrée du club.

10.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au bureau
- porter les premiers secours

10.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau. Les salariés veillent au remplacement des produits manquants. Chaque salarié possède une trousse de secours qu'il doit transporter avec lui pour chaque encadrement, hors base de canoë et dont il doit remplacer les produits manquants.

10.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position ;
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne ;
- protéger le blessé ;
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés au bureau ;
- porter les premiers secours.

10.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré

immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Article 11 : Commissions

Il existe trois commissions au MACK UC :

- Slalom
- Kayak polo
- Loisir

Chaque commission a une responsabilité précisée dans le présent règlement intérieur. Chaque commission est composée d'un responsable dont la mission consiste à animer cette commission. Le Président, le Manager et le Bureau devront être informés des actions prévues et du budget prévisionnel détaillé de chaque commission.

Ce budget sera voté en Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

11.1 – Rôle de la commission slalom

- Détection et formation des compétiteurs
- Elaboration et application d'un plan de développement du slalomeur commun aux différents intervenants
- Encadrement des jeunes compétiteurs lors des compétitions
- Participations à l'organisation des compétitions
- Etablir sur demande du comité directeur et/ou deux fois par an, un bilan de l'ensemble des actions réalisées, des résultats obtenus et de l'état d'avancement des projets.
- Communiquer après chaque compétition un communiqué de presse de la compétition en question. Cette tâche pourra être délégué à un membre du collectif concerné.
- Etre force de proposition de développement de la filière slalom
- Mission de représentation lors de l'ensemble des manifestations organisées par le MACK UC ainsi que lors des invitations des partenaires du MACK UC.

La commission a la charge d'organiser la gestion des inscriptions, des confirmations, du déplacement et l'organisation sur place de toutes les manifestations.

11.2 – Rôle de la commission kayak polo

- Détection et formation des compétiteurs
- Elaboration et application d'un plan de développement du slalomeur commun aux différents intervenants
- Encadrement des jeunes compétiteurs lors des compétitions
- Participations à l'organisation des compétitions
- Etablir sur demande du comité directeur et/ou deux fois par an, un bilan de l'ensemble des actions réalisées, des résultats obtenus et de l'état d'avancement des projets.
- Communiquer après chaque compétition un communiqué de presse de la compétition en question. Cette tâche pourra être délégué à un membre du collectif concerné.
- Etre force de proposition de développement de la filière kayak polo
- Mission de représentation lors de l'ensemble des manifestations organisées par le MACK UC ainsi que lors des invitations des partenaires du MACK UC.

La commission a la charge d'organiser la gestion des inscriptions, des confirmations, du déplacement et l'organisation sur place de toutes les manifestations.

11.3 – Rôle de la commission loisir

- Elaboration du calendrier des sorties loisirs
- Organisation des sorties et stages loisirs
- Etre force de proposition de développement de la filière loisir

Article 13 : Application Règlement

Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du MACK UC, tout membre se doit de le respecter.

Le présent Règlement Intérieur du MACK UC a été modifié par décision du Comité Directeur du 10 novembre 2014.

Le Président
Valérie Imbert

Le Trésorier
Vincent Quignard

Le Secrétaire

Le Manager
Alexandre Sotiaux



Annexe 1 : Liste des chauffeurs autorisés à utiliser les véhicules du Mack UC

Chauffeur salariés	
Besse	Yannick
Nogues	Olivier
Membres du Mack UC	
Avenel	Frantz
Barraut	Jérémy
Belat	Patrice
Belat	Christophe
Bretenoux	Thomas
Cotta	Baptiste
De la pena	Paula
Ezmiro	Hugo
Guillermin	Laurent
Imbert	Valérie
Janecek	Alice
Konig	Mélanie
Ledormeur	Mélissa
Levy	Mathias
Linet	David
Matusiak	Aurélien
Nathaniel	Levy
Pereyron	Galaad
Quignard	Vincent
Raissac	Quentin
Raissac	Jacques
Reigne	Alexis
Roux	Julie
Sotiaux	Alexandre
Vassallo	Jade
Zanfini	Nais



CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e)
avoir examiné :

Docteur en médecine certifiée

Nom :

Prénom :

et de ne pas avoir constaté à ce jour de contre - indications médicales à la pratique
du canoë kayak y compris en compétition.

Fait à :

le :

Signature et cachet obligatoire du médecin.